



AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Projet d'aménagement du « Parc Gérard Bruyère» sur la commune de Baillargues
Demande de permis d'aménager n°PA03402219M0004 déposée par la Ville de Baillargues**

Une participation du public par voie électronique est organisée en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, relativement au projet d'aménagement du Parc Gérard Bruyère. Situé lieu-dit « L'Espagnol et le Grand Merdanson à BAILLARGUES, il prévoit la création d'un parc multiglisse de loisirs et de lutte contre les inondations. Cette procédure est menée en vue de statuer sur la demande du permis d'aménager autorisant les travaux d'aménagement paysagers et l'installation de l'ensemble des équipements de téléskinautique (wakeboard).

La participation du public par voie électronique aura lieu du 17 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus.

Pendant toute la durée de cette participation du public, le dossier pour être consulté :

- En ligne, en version électronique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.baillargues.fr ;
- A l'accueil de la Mairie, sise place du 14 Juillet, 34670 Baillargues, en version papier aux jours et heures d'ouverture soit : le lundi de 13h00 à 20h00, et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Un ordinateur pourra également être mis à disposition du public.

Pendant cette même durée, le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courriel à l'adresse suivante : projet-amenagement@ville-baillargues.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place du 14 Juillet, 34670 Baillargues (en précisant l'objet : « P.P.V.E. sur l'aménagement du Parc Gérard Bruyère »).

Le projet d'aménagement ayant été soumis à évaluation environnementale, le dossier consultable sur le site ci-dessus comprend notamment le dossier de demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, la réponse de l'autorité environnementale et une notice explicative.

L'autorité compétente pour autoriser le projet est la Commune de Baillargues. Elle statuera sur son autorisation à l'issue de la présente consultation et au terme du délai nécessaire d'instruction.

A l'issue de cette procédure, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions du public et indiquant celles dont il sera tenu compte, sera rédigé et mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition en Mairie, le tout pendant une durée minimale de trois mois. La décision d'octroi ou de refus de l'autorisation sollicitée sera mise en ligne sur le site internet de la commune et tenue à disposition en Mairie de Baillargues pendant une durée minimale trois mois.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction ou du Service Commande Publique et Affaires Juridiques de la commune, Place 14 Juillet, 34670 Baillargues, lundi 13h00 > 20h00, Mardi à Vendredi de 8h30 > 12h00 et 13h30 > 17h30 ou à l'adresse suivante : projet-amenagement@ville-baillargues.fr